

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Déclaration préalable

Numéro :
DP 069 117 25 00009

du registre de la Mairie

Arrêté n°2025-026

LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 04/02/2025

Adressée par	Le Gribiche représenté par M Mallory Le Dantec 84 ROUTE DEPARTEMENTALE 306 69380 LISSIEU France
Concernant	Remplacement d'une enseigne pour un restaurant
Destination(s) et sous-destination(s)	
Surface de plancher	
Adresse du terrain	84 Route Départementale 306 à Lissieu
Références cadastrales	117 B 477

OPPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu le projet et les plans déposés le 04/02/2025 ;

Considérant qu'il le présent dossier constitue une demande d'autorisation préalable d'enseigne et non une demande de déclaration préalable au sens du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait **OPPOSITION** à la demande de déclaration préalable.

Lissieu, le 07/02/2025

Mme. Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).